

AVIS
PORTANT SUR LE
« PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONFÉRENCES
REGIONALES DU SPORT ET AUX CONFÉRENCES DES
FINANCEURS DU SPORT »

27 JUILLET 2020

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION DE MARTINIQUE (CESECEM)
HOTEL DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE - RUE GASTON DEFFERRE - CLUNY CS 30137 - 97201 FORT DE FRANCE Cedex
Tél. 05 96 59 63 00 - Tél. 05 96 59 80 81 - Tél. 05 96 59 64 53 - Télécopie : 05 96 59 64 31
E-mail : cesecem@collectivitedemartinique.mq

Par courrier en date du 22 juin 2020, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique a saisi pour avis, le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation de Martinique (CÉSECÉM) sur le

« Projet de décret relatif aux conférences régionales du sport et aux financeurs du sport ».

La loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport portait création au plan territorial des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport. D'après le projet de décret, les conférences régionales du sport devront établir, pour une durée maximale de cinq ans, un projet sportif territorial "à partir d'un diagnostic partagé".

Le CÉSECÉM observe l'absence de la mention Collectivité Territoriale dans le texte.

Le CÉSECÉM constate que le projet de décret représente un outil juridique suite à la création de l'ANS (Agence Nationale du Sport) visant d'une certaine manière à structurer la politique sportive des territoires.

Etant donné que la Martinique ne dispose pas de ligues professionnelles, le CÉSECÉM souhaite tant dans la Conférence Régionale du Sport, que dans la Conférence des Financeurs du sport que le CTOSMA (Comité Territorial Olympique et Sportif de Martinique) dispose de deux représentants dans chacune d'elle.

Le CÉSECÉM demande qu'une attention particulière soit portée au handisport lors des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport

Par ailleurs, le CÉSECÉM demande qu'une vraie réflexion soit menée sur le sport en Martinique compte-tenu des équipements sportifs et de l'accompagnement actuels qui ne sont pas de nature à favoriser la pratique du sport pourtant facteur d'intégration et la découverte de nouveaux talents.

Ce projet de décret n'appelle pas d'autre observation hormis celles formulées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des présents à la séance plénière du CÉSECÉM du lundi 27 juillet 2020.